

**COMPTE-RENDU DE RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 25 Mai 2020**

**Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 19**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 19**

**Nombre de pouvoirs : 0**

L'an deux mille vingt, le 25 Mai à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie DELAFOSSE, Maire sortant :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>le cas échéant pouvoir donné à</b>
MOREAU	Gérard	x		
AGUADO	Anthony	x		
LECOMTE	Catherine	x		
HUET	Vincent	x		
CASAERT	Isabelle	x		
LAMOTTE	Sébastien	x		
GUEDIN	Nathalie	x		
JOLY	Sylvie	x		
GENESTE	Didier	x		
MAINGANT LE GALL	Sozic	x		
BEURION	Bertrand	x		
BIDAUX	Nadine	x		
KUNTZ	Antoine	x		
LEGALL	Jennifer	x		
DEHAIS	David	x		
MOTTE	Brigitte	x		
CHAUVET	Sébastien	x		
DUBUC	Muriel	x		
FORTIER	Emilie	x		

Secrétaire de séance : Monsieur BEURION Bertrand

**A- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Delafosse, Maire sortant, installe le Conseil municipal. Et remercie les conseillers municipaux et leur souhaite le meilleur pour le mandat à venir.

A compter de l'installation du Conseil municipal, les fonctions de Maire sont assurées par le doyen d'âge : en l'espèce Monsieur MOREAU Gérard.

## **1 - Election du maire**

Le 25/05/2020 à 19h30,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOREAU Gérard, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Étaient présents : M MOREAU Gérard, M AGUADO Anthony, Mme LECOMTE Catherine, M HUET Vincent, Mme CASAERT Isabelle, Monsieur LAMOTTE Sébastien, Mme GUEDIN Nathalie, Mme JOLY Sylvie, M GENESTE Didier, Mme MAINGANT LEGALL Soizic, M BEURION Bertrand, Mme BIDAUX Nadine, M KUNTZ Antoine, Mme LEGALL Jennifer, M DEHAIS David, Mme MOTTE Brigitte, M CHAUVET Sébastien, Mme DUBUC Muriel, Mme FORTIER Emilie, formant la majorité des membres en exercice.

M BEURION Bertrand a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M MOREAU Gérard 18 (dix-huit) voix

- M. MOREAU Gérard ayant obtenu 18 voix, a été proclamé maire et a été immédiatement installé

## **2 - Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de cinq postes d'adjoints.

## **3 - Election des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Liste de M AGUADO Anthony 19 (dix-neuf) voix

La liste de M AGUADO Anthony ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

M AGUADO Anthony

Mme LECOMTE Catherine

M HUET Vincent

Mme CASAERT Isabelle

M LAMOTTE Sébastien

#### **4 - Détermination des conseillers communautaires**

Étaient présents : M MOREAU Gérard, M AGUADO Anthony, Mme LECOMTE Catherine, M HUET Vincent, Mme CASAERT Isabelle, Monsieur LAMOTTE Sébastien, Mme GUEDIN Nathalie, Mme JOLY Sylvie, M GENESTE Didier, Mme MAINGANT LEGALL Soizic, M BEURION Bertrand, Mme BIDAUX Nadine, M KUNTZ Antoine, Mme LEGALL Jennifer, M DEHAIS David, Mme MOTTE Brigitte, M CHAUVET Sébastien, Mme DUBUC Muriel, Mme FORTIER Emilie, formant la majorité des membres en exercice.

M BEURION Bertrand a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal de la commune de Préaux,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date portant création du syndicat de communes de la CCICV

OU vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires

Considérant que Monsieur MOREAU Gérard, Mme CASAERT Isabelle, Monsieur AGUADO Anthony sont fléchés.

DESIGNE : Les délégués titulaires sont :

A : M MOREAU Gérard

B : Mme CASEART Isabelle

Monsieur MOREAU Gérard fait part à l'assemblée, qu'il présentera sa lettre de démission auprès du Président de la CCICV, souhaitant laisser sa place à M AGUADO Anthony.

#### **5 - Indemnités des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans la nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer, à compter du 25/05/2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :
- Maire/Président : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint/vice-président : 17.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint/vice-président : 17.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint/vice-président : 17.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint/vice-président : 17.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> adjoint/vice-président : 17.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6531 du budget primitif de l'année 2020.

## **6- Délégation de signature**

Conformément à l'article L-2122 du Code Général des collectivités Territoriales, après examen des différentes délégations possibles, le Conseil Municipal, délègue, à l'unanimité, à Monsieur le Maire le pouvoir :

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État (articles L1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (article L 222-5-1 a) et c)), et dépasser à cet effet les actes nécessaires.
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, (l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 40 000€) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100000€
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas deux ans.
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites de 10 000€.

- de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières
- d'accepter dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 46 000€.
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
  
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis au code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.
- de donner en application de l'article L 324-1 du code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- d'exercer au nom de la commune et dans les conditions définies par le Conseil Municipal le droit de préemption sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le Conseil municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.

Le Conseil municipal valide également l'ordre de suppléance pour remplacement du maire empêché, qui correspond à l'ordre du tableau :

1. Anthony AGUADO
2. Catherine LECOMTE
3. Vincent HUET
4. Isabelle BOUREL
5. Sébastien LAMOTTE

## **7 - Représentation des élus dans les différentes instances**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de nommer des représentants de la Commune dans différents syndicats.

Ainsi la répartition est la suivante est adoptée à l'unanimité :

- SMEDAR : Monsieur AGUADO Anthony
- SIAPEA : Monsieur BEURION Bertrand, Madame LEGALL Jennifer, Madame CASAERT Isabelle (suppléante)
- SDE 76 : Monsieur MOREAU Gérard, Monsieur LAMOTTE Sébastien (suppléant)
- CNAS : Madame MAINGANT LE GALL Soizic

## **8 - Adhésion à l'application mobile d'information et alertes des Mairies PANNEAU POCKET**

Le Maire propose au Conseil de s'inscrire au site de "PanneauPocket".

Monsieur le Maire, laisse la parole à Monsieur Lamotte en charge de l'explication de cette application.

Cette démarche permettrait de communiquer aux Préautais des informations municipales d'urgence (actualités de la mairie, alertes météo de la préfecture, évènements associatifs ...) par lecture directe sur leur téléphone portable, tablette ou ordinateur.

Le coût de l'abonnement annuel au site est de 230€

Le Conseil, à l'unanimité accepte la proposition et autorise le Maire à signer le contrat d'adhésion

### **Questions diverses :**

Monsieur Moreau fait part à l'assemblée que l'urgence du moment est la gestion de la crise du COVID-19, notamment permettre l'accueil des élèves. Une réunion étant prévue le mardi 26 mai pour mettre en place le dispositif 2S2C, qui permet aux services de la mairie d'accueillir les élèves sur le temps scolaire.

Monsieur Moreau fait part qu'il engagera les dépenses nécessaires pour permettre la mise en place de ce dispositif dans le respect des normes sanitaires.

Madame Casaert fait état de la situation au CHU de Rouen concernant le COVID-19, la situation est bonne dans notre Département.

La séance est levée à 20h35.

Affiché le 29/05/2020

Le Maire  
Gérard MOREAU